

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSEY**

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**Séance du 03 Mars 2026**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 17

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :  
Approbation du CFU 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026  
Date d'affichage du compte-rendu : 10/03/2026

**03/2026DE01**

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUYEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, BRENIER Christèle, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET Bernard, MALIGEAY Jacques  
Excusés avec pouvoir : TULOUP Corinne (pouvoir à MALIGEAY Jacques)  
Absents : ARQUILLERE Pascal, VICENTE Delphine  
Secrétaire de séance : PIRAUD Fabrice  
\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bessenay,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après avoir donné lecture des opérations réalisées en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement,  
Considérant les éléments susvisés,  
Madame le Maire se retire de la salle. Monsieur Thierry BORGOGNO, doyen d'âge, fait procéder au vote de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,  
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.  
- **ARRETE** le Compte financier unique 2025 de la Commune de Bessenay comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	1 717 347.41 €	509 367.88 €
Recettes	1 876 673.11 €	396 223.18 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>159 325.70 €</b>	<b>- 113 144.70€</b>
Excédent reporté 2024	<b>0.00 €</b>	<b>120 407.96 €</b>
Excédent global de clôture	<b>159 325.70 €</b>	<b>7 263.26€</b>

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire  
Karine FOREST  
  
KF